

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1012

présenté par
Mme Duflot et M. Amirshahi

ARTICLE 13

Après l'alinéa 26, insérer l'alinéa suivant :

« Tout représentant d'intérêts communique, dans les trente jours, à la Haute Autorité les informations, notes et rédactions d'amendements transmises aux personnes exerçant les fonctions mentionnées aux 1° à 8° du I. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit une véritable transparence de l'empreinte normative. Les représentants d'intérêts seraient astreints à dévoiler publiquement leurs notes et positions.